

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESSELVE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 13 FEVRIER 2014**

**Etaient présents** : MM. Yves BUTIN, Etienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Philippe DEFOSSE, Régis HOUDARD, Thomas DEFOSSE, Luc LEGRAND

**Etaient absents** : M. Carlos BOLIVAR

**Secrétaire de séance** : M. Chrislain LELOIRE

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 5 décembre 2013, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

**1) 2014-01 : Délibération subventions annuelles 2014**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de déterminer le montant des subventions à verser aux diverses associations.

Il rappelle que par délibération n°2012-19 du 13/09/2012, le conseil municipal a adhéré au projet « Mémoire de nos villages » pour un montant de 2 000 € valable pour 2 ans. Il explique qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion pour ce même montant.

Après délibération le conseil décide d'octroyer les montants suivants :

- Bibliothèque de l'école de Villeselve..... 300,00€
- Ancien combattant.....100,00€
- Comité des fêtes.....750.00€
- « Mémoire de nos villages ».....2 000.00 €

Ces subventions seront portées à l'article 6574 du BP 2014

**2) 2014-02 : Délibération pour l'adhésion à l'épicerie sociale**

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par l'épicerie sociale concernant des administrés de la commune dans le besoin mais la commune ne cotisant pas, leur demande a été refusée.

Il informe le conseil que l'épicerie sociale permet à des personnes en difficulté financière d'acheter des produits de première nécessité à très bas prix tout en ayant conscience de leur valeur réelle.

Concrètement, les familles choisissent un produit étiqueté 1 €, comme en grande surface, et le paient en caisse 0,10 €. Les acheteurs participent donc à hauteur de 10% du montant des produits achetés.

Monsieur le Maire explique que la cotisation attendue par l'épicerie sociale pour l'année 2014 s'élève à 1€ par habitant. La commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 373 habitants.

La cotisation s'élèverait donc à 373 € pour cette année.

Le Conseil Municipale après en avoir délibéré :

- Accepte que la commune adhère à l'épicerie sociale
- Autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 373 €

**3) 2014-03 : Délibération engagement du Centre Social Rural de Guiscard**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Centre Social Rural de Guiscard concernant l'engagement annuel pour les petites et grandes vacances et les mercredis en journée et demi-journée.

Après délibération, le conseil municipal,

- **Accepte** et **Autorise** Monsieur le Maire à régler cette participation pour un montant de 7.50€ par enfant et par jour ou 3.75€ par demi-journée.
- **Accordé** à l'unanimité

#### **4) 2014-04 : Modification du siège du Comité des fêtes**

Monsieur le Maire le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n°2011-30, du 26/09/2011, le Comité des fêtes a élu un nouveau Président suite à la démission de l'ancien Président. Or, dans la délibération, il n'a à aucun moment été discuté du siège. Il est alors nécessaire de prendre une délibération dans ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que le siège se trouvait au 210 rue du Pavé à Villeselve.

Le Conseil Municipal décide que le siège du Comité des fêtes sera à la mairie au 661 rue de l'église. Accepté à l'unanimité

#### **5) 2014-05 : Délibération participation à l'investissement du SIRS**

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier global comprenant l'amélioration des sanitaires pour les classes maternelles et la construction d'une salle de psychomotricité est en cours à l'école maternelle de Berlancourt. Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) de Golancourt, Berlancourt, Plessis-Patte d'Oie et Villeselve a en charge le dossier, celui-ci est subventionné par le Conseil général. Les travaux concernant la partie aménagement des sanitaires est terminée.

Comme le règlement l'indique, le SIRS responsable de ces travaux règle 80% des dépenses, les 20% restant sont à la charge de la commune recevant les travaux.

L'aménagement des sanitaires étant terminé le conseil décide de régler sa part correspondant à 20% des 80% de prise en charge du SIRS au prorata du nombre d'élèves et du nombre d'habitants.

#### **6) 2014-06 : Remboursement des frais de repas**

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement

Celui-ci accepte à l'unanimité

## **7) 2014-07 : DELIBERATION FRAIS DE DEPLACEMENT AGENTS ET ELUS LOCAUX**

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais de déplacements, de repas et de nuitées aux agents titulaires ou non-titulaires participant à des stages ou des formations professionnelles dans les conditions suivantes et conformément à la réglementation en vigueur :

⇒ Remboursement des frais kilométriques, de repas et de nuitées conformément au décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et 2006-781 du 3 juillet 2006.

Concernant les élus et conseillers municipaux les frais de transport, de séjour et de déplacement seront remboursés, en vue de leurs participation aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors de celle-ci;

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Dans la limite des taux autorisés. Les frais cités (stages, formations, réunions, préparations à concours, concours et autres déplacements dans le cadre de l'activité professionnelle) seront indemnisés dès lors qu'ils ne sont pas pris en charge.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **8) Tour de garde des élections**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les élections Municipales auront lieu le dimanche 23 et 30 mars de 8H00 à 18H00, qu'il serait souhaitable d'établir la liste des permanences. Le tableau s'effectuera comme suit :

- ⇒ 8H00 à 10H30 ➤ M. LELOIRE et M. BUTIN
- ⇒ 10H30 à 13H00 ➤ M. HOUDARD et M. LEGRAND
- ⇒ 13H00 à 15H30 ➤ M. DEFOSSE T. et M. BOLIVAR
- ⇒ 15H30 à 18H00 ➤ M. SYRYN et M. DEFOSSE P.

## **9) Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors des élections, chaque électeur devra obligatoirement se présenter avec sa carte d'identité. En cas de non-présentation, leur vote sera refusé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée suivent les signatures.

Yves BUTIN, Maire

Etienne SYRYN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Chrislain LELOIRE, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Carlos BOLIVAR, Conseiller Municipal

Thomas DEFOSSE, Conseiller Municipal

Philippe DEFOSSE, Conseiller Municipal

Régis HOUDARD, Conseiller Municipal

~~Luc LEGRAND, Conseiller Municipal~~